

DÉCLARATION DE PIÉGEAGE

VALABLE 3 ANS (ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 28 JUIN 2016) À COMPTER DE LA DATE DE VISA DE LA MAIRIE DE LA COMMUNE OÙ EST PRATIQUÉ LE PIÉGEAGE.

DU / / 20 JUSQU'AU / / 20

Jesoussigné (nom, prénom)

Adresse :

Code postal : Ville :

Titulaire de droit de destruction *,

Qualité du titulaire du droit de destruction : Propriétaire * , possesseur * , fermier * .

Piégeur

Déclare : Piéger * Faire piéger *

Les espèces figurant sur la liste départementale des espèces classées nuisibles et conformément à la réglementation sur le piégeage en vigueur.

Les pièges seront tendus sur la commune de :

Les pièges seront identifiés par le numéro d'agrément :

Par M. (nom, prénom)

Demeurant à

Piégeur agréé sous le N° d'agrément :

Le / / 20 à

Reçu en mairie le : / / 20

CACHET DE LA MAIRIE :

Le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage appose le tampon de la mairie sur cette déclaration.

Il en remet un exemplaire au déclarant.

Il en conserve un exemplaire pour publication à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Les piégeages s'effectuent conformément à l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié par l'arrêté du 28 juin 2016, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L. 427-8 du code de l'environnement : en cas de changement dans les informations figurant dans la déclaration, le déclarant fait viser par le maire la déclaration actualisée qui annule et remplace la déclaration précédente.

* Cochez la case correspondante

